

JOLI BOIS'ART RÈGLEMENT ET DÉROULEMENT

Organisation

L'office de tourisme Vallée Dordogne Forêt Bessède organise depuis 3 ans le Joli Bois'Art pour proposer à un large public (touristique et local) une animation conviviale et chaleureuse autour du bois.

Le Joli Bois'Art se déroulera sur deux lieux principaux : les anciens entrepôts de tabac, sur les hauteurs du village de St Cyprien et la plaine des jeux aux abords de la salle des fêtes.

Inscriptions

Le droit d'inscription est fixé par décision du Conseil d'Administration de l'office de tourisme.

Le paiement s'effectue par chèque ou espèces.

Par ailleurs, en cas d'absence non justifiée des exposants dans les 3 jours précédents la manifestation, le règlement sera encaissé.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé
- La copie de l'extrait KBIS datant de moins de 3 mois ou une carte de commerçant non sédentaire à jour
- La photocopie de la carte d'identité
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle avec dates de validité incluant la période concernée
- Le règlement de **50 €** pour un emplacement de 3x3 (supplément métrage 5€/m) à l'ordre de l'Office de Tourisme VDFB

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mai 2019.

Le chèque d'inscription doit être envoyé au moment du dépôt du dossier.

Sans remise de votre règlement nous ne pourrions garantir votre emplacement.

Admissions

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La priorité sera donnée aux participants des années précédentes et aux artisans/producteurs locaux.

Installation des stands

Le placement et l'installation se feront de 8h00 à 9h30.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand pendant toute la durée du marché, soit jusqu'à 17h30. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Assurances et responsabilité

Un gardiennage de l'entrepôt sera assuré la nuit du 26 au 27 octobre 2019.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

Vente

Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec la thématique de la manifestation.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits : alimentaires, arbres et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente...

Matériels mis à votre disposition

Tables, chaises et grilles sont à votre disposition sur demande dans le bulletin d'inscription ci-joint.

Des toilettes mobiles seront à disposition des artisans et commerçants sur place.

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement permettant l'éclairage de leur stand ainsi que la fabrication de leurs objets.

Obligations et droits de l'exposant :

Il est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué. De plus, l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. À défaut, il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants doivent tenir leur stand jusqu'à la fin du Joli Bois'Art soit 17h30 et s'engagent à ne pas remballer leurs objets avant l'heure.

Les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles à proximité.

Obligations et droits des organisateurs :

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des produits, le type de stand et les dimensions.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard de l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque.

Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Un remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Toute annulation de participation non justifiée de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur deux semaines au moins avant la date de la manifestation pour bénéficier du remboursement des droits d'inscriptions ; dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature du participant
précédé de la mention « lu et approuvé »